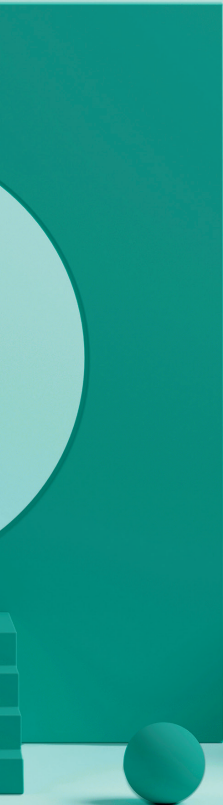


GUIDE DU FRONTALIER



Nos conseils pour vous accompagner
dans votre vie de frontalier.



Première banque en Savoie et Haute-Savoie,
nous accompagnons notre région
et répondons aux spécificités locales.

En tant que frontalier, vous avez un rôle
de premier plan dans la dynamique
de notre territoire.

Il est donc important pour nous de vous
accompagner et de développer des
services pour répondre à vos besoins.

SOMMAIRE

VOTRE QUOTIDIEN	P. 4
L'APPLICATION MON CHANGE	P. 5
VOTRE ACHAT IMMOBILIER	P. 6
VOTRE ASSURANCE SANTÉ	P. 6
VOTRE FISCALITÉ	P. 8
LE STATUT DE QUASI-RÉSIDENT	P. 9
VOTRE RETRAITE	P. 10

TOUTE UNE BANQUE... POUR VOUS FACILITER LE QUOTIDIEN

Sur un modèle de banque 100 % digitale,
100 % humaine, le Crédit Agricole des Savoie
vous permet d'accéder à votre banque
par tous les canaux, des plus traditionnels
aux plus innovants, et d'en changer à tout moment.



Un expert en agence...

Avec ses solutions digitales et une présence locale
importante à la frontière, le Crédit Agricole des Savoie
poursuit ses investissements pour vous offrir toujours
plus de services et une relation bancaire renforcée.

Parmi nos 164 points de vente, **40 agences sur les régions frontalières** sont spécialisées et peuvent répondre aux problématiques liées à votre statut de frontalier. Le Crédit Agricole est présent des 2 côtés de la frontière ! Avec Crédit Agricole next bank, vous disposez de 10 agences en Suisse.



...ou à distance

1 Distributeurs CHF

Vous ne pouvez pas vous déplacer en agence et vous avez besoin d'un conseiller bancaire pour vous aider dans vos projets ?

Afin de satisfaire ses clients frontaliers, le Crédit Agricole des Savoie a développé **au sein de son Centre de Relation Clients un pôle dédié aux besoins des frontaliers.**

Basés à Annecy, nos **5 experts** sont à votre disposition pour vous conseiller à distance et apporter la réponse à vos besoins spécifiques : rapatriement de salaire, couverture de change, prêt en devises, fiscalité, retraite, protection sociale, assurances, crédits...

**> Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
et le samedi jusqu'à 16h**

04 50 19 49 10
(coût d'un appel local)

UNE OFFRE DE BIENVENUE

Rejoignez nos 59 000 clients frontaliers !

- Vos opérations de rapatriement automatique (de vos avoirs) à 0 €⁽¹⁾
- Et en cadeau, votre vignette suisse⁽²⁾



CONNAISSEZ-VOUS L'APPLI MON CHANGE ?

Grâce à l'observatoire des frontaliers, que nous réalisons conjointement avec Crédit Agricole next bank et le Groupement Transfrontalier Européen, nous savons qu'1 frontalier sur 2 consulte, souvent ou toujours, le cours de change au moment du rapatriement de son salaire vers la France. En effet, le fait de percevoir votre salaire en francs suisses (CHF), alors que vous habitez en France et effectuez donc vos principales dépenses (loyer, assurances, alimentation,...) en euros (EUR), entraîne un besoin régulier de conversion de devises. Pour cette raison, nous avons décidé de développer une application pour répondre à vos besoins.

L'application MON CHANGE

Avec l'appli Mon Change, vous restez informé où que vous soyez de l'évolution en temps réel du cours de change et vous maîtrisez votre pouvoir d'achat.

› Ses fonctionnalités

- Réaliser des achats ou ventes de devises à cours connu directement depuis votre smartphone ou ordinateur⁽³⁾.
- Mettre en favoris les devises dont vous souhaitez suivre le cours de change.
- Créer des alertes en définissant les seuils mini et maxi des cours pour recevoir des notifications.
- Consulter les soldes de vos comptes en euros et devises.
- Simuler vos opérations de change.

› Ses avantages

- Évolution du change en temps réel avec actualisation toutes les 15 secondes.
- Opérations à cours connu réalisables 5/7 jours, 24h/24, du lundi au vendredi⁽³⁾.
- 16 devises disponibles.
- Consultation de vos comptes Crédit Agricole depuis l'application ou sur monchange.fr

› Utilisable par tous

- Vous avez le choix entre un mode « non identifié », pour un accès aux cours de change, simulation... et un mode « client » en vous connectant pour accéder à toutes les fonctionnalités et réaliser notamment vos opérations.



COMMENT FINANCER VOTRE ACHAT IMMOBILIER ?

Vous souhaitez acquérir un bien immobilier ?

Une fois votre future résidence trouvée, il va falloir financer son acquisition.

Avec votre statut de frontalier, vous avez la possibilité de contracter soit un prêt en euros, soit un prêt en CHF, voire de mixer les 2 solutions.

Le prêt en euros

Il existe différents types de prêts immobiliers, souples et adaptables à votre situation.

Le taux de votre prêt peut être fixe ou révisable et dépend de la durée de votre prêt.

Notre **prêt habitat** s'adapte à votre vie. Vous disposez d'options de souplesse telles que la suspension d'une ou plusieurs mensualités, la réduction ou l'augmentation des mensualités ou le paiement d'une double mensualité*.

Le prêt en devises CHF

Avec un prêt en CHF, vous remboursez vos échéances dans la devise de vos revenus.

Vous avez la possibilité de mettre en place une garantie qui couvre le risque de change entre le moment de l'accord de votre prêt et la date du versement des fonds en EUR. Vous pouvez automatiser le rapatriement de vos échéances en CHF avec le prélèvement transfrontalier

sur Suisse, et des solutions d'assurance existent afin de garantir le remboursement de vos échéances en cas de maladie ou d'accident.

Du fait de votre statut de frontalier, le risque de change en devises CHF existe. Le choix de contracter un prêt en euros ou en devises devra être étudié en fonction de votre projet et de votre situation.

Sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, prêteur. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.

Pour bénéficier d'un crédit en CHF, vous devez impérativement justifier de revenus en CHF.

COMMENT CHOISIR VOTRE RÉGIME DE SANTÉ ?

En tant que travailleur frontalier, vous devez souscrire une assurance de soins afin de vous couvrir pour les frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers. Et ce, dès le premier jour de votre activité en Suisse.

Dans le cadre des accords bilatéraux, vous êtes normalement soumis au régime d'assurance maladie du pays qui vous emploie, à savoir la Suisse. Cependant, la France et la Suisse ont signé un texte dérogatoire qui permet d'exercer un droit d'option en matière d'assurance de soins. Vous pouvez ainsi choisir le régime national auprès duquel vous souhaitez être assuré. Vous pouvez vous affilier :

- auprès d'une caisse d'assurance maladie soumise au régime légal suisse LAMal (Loi sur l'Assurance Maladie) ;
- au Régime de Sécurité Sociale des frontaliers (CMU), auprès de la CPAM en France.

Ce choix est irrévocable, sauf changement de statut juridique (licenciement, retraite).

*voir détails et conditions en agence.

COMPARATIF

Bénéficiaires

Assurance en Suisse (LAMal)



Assurance en France (CMU)



Cotisations

La cotisation est individuelle. Le montant des primes est forfaitaire et varie essentiellement en fonction de l'âge et du canton.

Une seule cotisation pour vous et vos ayants droits. La cotisation est calculée annuellement sur la base de 8 % du Revenu Fiscal de Référence perçu au cours de l'année civile précédente, après déduction d'un abattement annuel. Pour l'année 2021* : RFR (N-2) - 10 284 x 8 %. Celle-ci est payable trimestriellement.

Accès aux soins

Vous donne accès aux soins en Suisse (au titre de la législation suisse) et en France (au titre de la législation française).

Vous permet un accès aux soins en France au titre de la législation française. Les soins programmés en Suisse nécessitent une autorisation préalable de la Sécurité Sociale. Les soins courants, urgents et nécessaires peuvent être remboursés mais selon une procédure spécifique.

*Ne devrait pas être modifié pour l'année 2022.

ATTENTION vous avez trois mois pour communiquer à la Suisse le régime que vous avez choisi. Passé ce délai, si vous n'avez pas exercé votre droit d'option, vous serez d'office affilié à la LAMal. Néanmoins, afin d'être bien couvert, il est conseillé d'exercer votre droit d'option le 1^{er} jour d'emploi.

ET VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ?

Quel que soit le régime de base que vous avez choisi, en France comme en Suisse, une assurance santé complémentaire est indispensable. Cette protection complète les remboursements du régime de base. Elle vous protégera des situations délicates qui peuvent survenir avec des dépenses de santé prévues ou imprévues. Le principe général est le même en France ou en Suisse avec des prestations et des niveaux de prises en charge qui évoluent en fonction du contrat souscrit. Il est donc important de choisir une assurance santé qui corresponde à vos besoins et à ceux des personnes couvertes par votre contrat.

Conseil

Préférez des offres qui annoncent des montants de remboursements forfaitaires plutôt que des pourcentages de la prestation de sécurité sociale qui peuvent réserver des surprises.

LES PLUS DU CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE



Le Crédit Agricole accompagne la santé des frontaliers qui adhèrent à la CMU : un frontalier adhérent à la CMU peut se voir pris en charge pour une hospitalisation en Suisse s'il déclare le statut de frontalier suisse à la souscription.

Hospitalisation en Suisse⁽⁴⁾ : les frais de soins et de salle d'opération, les honoraires médicaux ou chirurgicaux, les frais de séjour et les frais de transport sont appliqués dans la limite de 100 % du tarif cantonal en division commune, aux frontaliers dans les hôpitaux publics ou cantonaux.

RÉVISION DE L'IMPÔT À LA SOURCE : QU'EST-CE QUI A CHANGÉ POUR VOUS ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la révision de la Loi fédérale de l'impôt à la source prévoit la suppression des déductions supplémentaires effectuées dans le cadre des demandes de rectification.

Qu'est-ce qui change ?

Les déductions suivantes ne sont plus possibles :

- Les cotisations au 3^e pilier A
- Les rachats de 2^e pilier (LPP)
- Les pensions alimentaires
- Les frais de garde
- Les frais de formation



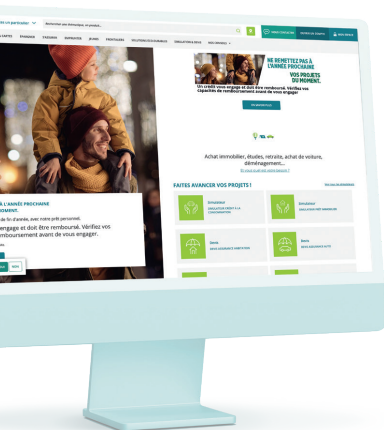
Qu'est-ce qui ne change pas ?

Les demandes de rectification d'impôt à la source seront toujours possibles pour des corrections de :

- Barèmes
- Taux
- Revenus du conjoint (barème C)
- Charges de famille
- Multiples activités
- Revenus acquis en compensation

BON À SAVOIR

À Genève, les frontaliers ayant opté pour le statut de quasi-résident pourront toujours faire valoir des déductions supplémentaires.



POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur [ca-frontalier.fr](https://www.ca-frontalier.fr)
rubrique « Connaître l'essentiel /
Ma première déclaration d'impôts »

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE AU STATUT DE QUASI-RÉSIDENT ?

En tant que frontalier genevois, vous êtes soumis à l'impôt à la source en Suisse. Vous avez cependant la possibilité, sous certaines conditions, d'effectuer votre déclaration d'impôts en tant que quasi-résident et ainsi demander la déduction de vos frais effectifs qui sont souvent plus avantageux que les forfaits intégrés dans le barème de l'impôt à la source.

Conditions

Pour accéder au statut de quasi-résident, il faut qu'au moins 90 % des revenus du foyer fiscal soient imposés en Suisse.

Concrètement, si votre conjoint travaille en France, vous ne pourrez certainement pas opter pour le statut de quasi-résident.

Vous trouverez sur le site de l'Etat de Genève, un formulaire vous permettant de déterminer le pourcentage de revenus réalisés en Suisse.

ATTENTION !

Depuis le 1^{er} janvier 2021, pour être quasi-résident, il faut au moins 90 % des revenus du foyer fiscal imposés en Suisse.

Avantages

Le statut de quasi-résident permet d'effectuer des déductions fiscales équivalentes à celles d'un contribuable suisse soumis au régime d'imposition ordinaire. Vous pourrez ainsi déduire vos frais effectifs en lieu et place des forfaits inclus dans les taux de l'impôt à la source.

Exemples de frais effectifs : les frais kilométriques, les frais de repas, les cotisations d'assurance maladie, les intérêts d'emprunt, etc...

Généralement, la déduction des frais effectifs est plus avantageuse et permet des réductions d'impôts allant jusqu'à 50 %, selon les cas.

Démarches

Si vous pensez être gagnant, vous pouvez faire votre **demande de rectification de l'impôt à la source** directement sur le site de l'Etat de Genève ou en renvoyant le formulaire à l'administration fiscale cantonale **avant le 31 mars** de l'année qui suit la période fiscale.

Ensuite, vous devrez remplir votre **déclaration fiscale** et la renvoyer dans les mêmes délais.

N'oubliez pas également de **communiquer vos coordonnées bancaires** pour un éventuel remboursement.

BON À SAVOIR

Pour recevoir la décision de l'administration fiscale, vous devrez communiquer une adresse permanente en Suisse, comme par exemple celle de votre employeur, au moyen du formulaire « Élection de domicile ».

NOTRE CONSEIL

ATTENTION : LE CHOIX EST IRRÉVERSIBLE

Si vous décidez de prendre le statut de quasi-résident et qu'il s'avère que le calcul vous désavantage, vous ne pourrez pas revenir en arrière. C'est pourquoi il est indispensable de faire une estimation au préalable, avant toute demande de rectification. Sachez par exemple que, si vous êtes propriétaire, la valeur locative brute de votre logement sera intégrée au calcul.

COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME DE RETRAITE SUISSE

Chaque résident ou salarié en Suisse doit obligatoirement cotiser pour la retraite, qui est fixée à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Le système de prévoyance suisse repose sur 3 piliers. Chacun fonctionne de manière distincte et couvre des besoins différents.



PRÉVOYANCE ÉTATIQUE OBLIGATOIRE



couverture
des besoins vitaux

FINANCÉ PAR
EMPLOYÉ, EMPLOYEUR,
CONFÉDÉRATION
ET CANTON

Prélevé directement
sur le salaire

↓
5,15%

AVS
Assurance Vieillesse
et Survivants
AI
Assurance Invalidité
PC
Prestations
Complémentaires



Système de répartition



PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE salariés



maintien
du niveau de vie
habituel

FINANCÉ PAR
EMPLOYÉ
ET EMPLOYEUR

Prélevé directement
sur le salaire

↓
7% en moyenne
variable selon caisse de pension

LPP
Loi Prévoyance
Professionnelle
LAA
Loi Assurance Accident
PS
Prévoyance
subrogatoire



Système de capitalisation



PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE VOLONTAIRE



ressources
financières
complémentaires

AUTOFINANCÉ

Souscrit auprès d'une banque
ou assurance suisse

↓
MAX* CHF 6'883.- (salarié)
MAX 20% REVENU ANNUEL LIMITE*
CHF 34'416.- (indépendant)

Pilier 3A
Prévoyance
liée

Pilier 3B
Prévoyance
libre



Système de capitalisation

*montants 2021

**En moyenne, les rentes du 1^{er} et 2^e piliers ne représentent que
60 % du dernier salaire perçu**

**NOTRE
CONSEIL**

Etablissez un bilan de prévoyance.
Pour cela, prenez rendez-vous dès à présent
avec votre conseiller.

- ⁽¹⁾ Offre réservée aux titulaires d'un Compte à Composer ou d'un Compte Service (hors contrat CSCA équilibre) ou d'une offre Premium ou Prestige au Crédit Agricole des Savoie et valable pour tout rapatriement automatique d'avoirs via la mise en place d'un prélèvement permanent d'un compte en Suisse (hors PostFinance et Banque du Léman) vers un compte au Crédit Agricole des Savoie.
- ⁽²⁾ Cadeau offert pour tous nouveaux clients frontaliers. Remboursement de la vignette suisse sur présentation d'un justificatif d'achat.
- ⁽³⁾ Opérations réalisables sous conditions d'avoir un compte en devises au Crédit Agricole des Savoie, Alsace-Vosges, Franche-Comté ou Centre-Est.
« Mon Change » est une marque du Crédit Agricole des Savoie. Le téléchargement de l'application « Mon Change », nécessaire à l'exécution du service, est gratuit, hors coûts éventuels facturés par les opérateurs téléphoniques et les fournisseurs d'accès internet. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à internet. L'utilisateur fait son affaire personnelle de la détention dudit terminal mobile ainsi que de sa mise en service, de sa maintenance et de la détention d'un abonnement téléphonique ou Internet adapté.
- ⁽⁴⁾ Réservée aux assurés ayant déclaré le statut de frontalier suisse pour bénéficier de cette garantie uniquement quand l'hospitalisation est refusée par le régime obligatoire français.

Document non contractuel. Informations données sous réserve d'erreurs typographiques.

Les contrats d'assurance Complémentaire Santé sont proposés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA- SA au capital entièrement libéré de 442 524 390 €, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 8-10 boulevard de Vaugirard, 75 724 Paris Cedex 15-352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions sont indiqués aux contrats. Voir détails et conditions en agence.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé à Annecy - PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - Annecy-Le-Vieux - 74985 Annecy cedex 9 - 302 958 491 RCS Annecy - code APE 6419 Z. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 417.

01/2022 - Conception et réalisation : Crédit Agricole des Savoie et Apache Conseil. Imprimé par Imprimerie Gutenberg 74960 Annecy. Crédit photos : Adobe Stock.

100 % HUMAIN, 100 % DIGITAL, 200 % À VOTRE SERVICE

- Votre conseiller en agence
- 164 agences à votre disposition, dont 40 en zone frontalière
- Des experts frontaliers à votre disposition au

04 50 19 49 10

(coût d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
et le samedi jusqu'à 16h.

Des rendez-vous au choix :

- › par téléphone
- › par visio
- › dans une agence

